



Déclarations de planification

Version 1

aat / 12 août 2026

FIN 12 2024.FINGS.71 Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 252-2022 Gschwend-Pieren (UDC, Kaltacker) « Contenir la distorsion de la concurrence par les entreprises publiques »

Auteur-e	N° Proposition	Texte	+ / ++	- / --
CFin (Freudiger)	1.	Plutôt que de se contenter d'examiner les recommandations du chapitre 3.1.1 (« Règlementations légales et intérêt public ») de son rapport, le Conseil-exécutif est chargé, lors d'une révision de la loi spéciale correspondante ou au plus tard à l'issue d'un délai à définir (p. ex. six ans), de les mettre en œuvre en définissant, pour les organisations pour lesquelles une loi spéciale est en vigueur ou doit être élaborée, les domaines concrets où ces organisations peuvent déployer une activité sur le marché, et en précisant les raisons pour lesquelles ces activités relèvent d'un intérêt public.	+	
CFin (Freudiger)	2.	Le Conseil-exécutif arrête, dans la loi sur la gouvernance institutionnelle publique ou dans les actes législatifs correspondants relatifs aux entreprises du premier cercle, que des contrôleuses et contrôleurs indépendants (par exemple le Contrôle des finances) s'assurent périodiquement du respect des règles de concurrence loyale. Le Conseil-exécutif détermine les entreprises du deuxième et du troisième cercle pour lesquelles le contrôle doit également faire l'objet d'une base légale formelle.	+	